



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SN

**Décision du Maire n° D- 129 - 2026**

**Objet : Contrat de prestation de service - Ateliers de yoga – maison des femmes**

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI- TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 02 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics

CONSIDERANT la volonté de la ville de Villiers-le-Bel de mettre en place des ateliers de yoga à la maison des femmes,

CONSIDERANT la proposition de l'association Maison du Yoga et du Bien-Etre (MYBE) sise 13 avenue Victor Hugo – 95400 Villiers-le-Bel,

## DECIDE

**Article 1** – Il sera conclu un contrat de prestation de service avec l'association Maison du Yoga et du Bien-Etre (MYBE), ayant pour objet la mise en place d'ateliers de yoga à la maison des femmes.

**Article 2** – La dépense engendrée est de 2 700 € et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

**Article 3** – Le contrat prend effet à la signature du contrat par les parties.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 13/03/2026



Madame la Maire,  
Djida DJALLALI-TECHTACH  
Et par délégation, l'adjointe déléguée  
Laëtitia KILINC

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.